

Le conseil local de santé mentale - CLSM



• Textes juridiques :

- Loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale rédigée par la Direction Générale de la Santé

• **Objectif :** élaborer collectivement la politique communale ou intercommunale de santé mentale.

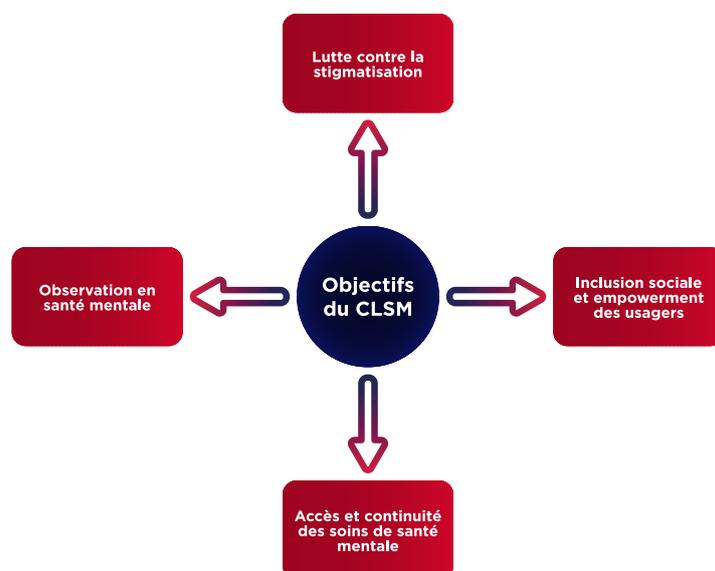
• **Territoire d'implantation des CLSM :** commune ou intercommunalité

• **Définition :** un contrat local de santé mentale (CLSM) est un espace de concertation et de coordination entre les élus, le secteur de la psychiatrie, les représentants des usagers, les aidants et l'ensemble des professionnels qui œuvrent autour de la santé mentale

sur le territoire d'une commune (ou d'une intercommunalité). La coordination opérée par les CLSM vise à décroiser les différents secteurs et à conforter l'ancrage territorial de la politique de santé mentale.

• Les objectifs du CLSM sont les suivants :

- Observer la santé mentale de la population par le biais de la rédaction d'un diagnostic territorial de santé mentale (ce diagnostic reprend les données sociodémographiques, l'offre et le recours aux soins...)
- Permettre l'accès et la continuité des soins de santé mentale
- Favoriser l'inclusion sociale et l'*empowerment* des usagers
- Participer aux actions de lutte contre la stigmatisation



• **Membres d'un CLSM:** le CLSM est présidé par le maire (ou un conseiller municipal). Celui-ci est aidé dans ses fonctions par un représentant de la psychiatrie publique du secteur. Sont membres du CLSM:

- Le centre communal d'action sociale
- Les bailleurs sociaux
- Le commissariat
- Les établissements sociaux et médicosociaux
- L'Éducation nationale
- Les associations locales
- L'URPS (Union régionale des professionnels de santé)
- Les représentants des usagers et aidants

Un coordinateur assure l'animation du CLSM.

• **Gouvernance:** pour faire fonctionner un CLSM, deux instances sont essentielles: l'Assemblée plénière et le Comité de pilotage:

- **Assemblée plénière:** instance de discussion et de concertation pour l'ensemble des membres du CLSM, l'Assemblée plénière, présidée par le maire ou le représentant de

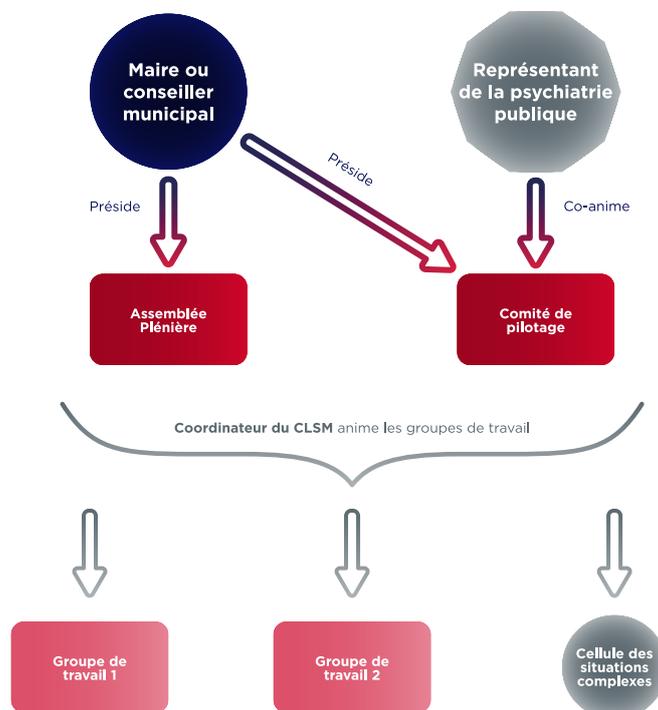
l'intercommunalité, a lieu une fois par an. Les CLSM invitent largement les différentes institutions et associations pour présenter le bilan annuel et les perspectives des groupes de travail.

- **Comité de pilotage:** présidé par le maire et co-animé par un représentant de la psychiatrie publique, ce comité définit les missions et les orientations du CLSM.

- Le travail opérationnel est mené par les membres des **groupes de travail**, animés par le **coordinateur**. Les thématiques des groupes de travail peuvent être le logement, l'insertion professionnelle des personnes souffrant de troubles mentaux, l'éducation à la santé...

- Le CLSM met aussi en place la **cellule des situations psycho-sociales complexes**. Dans certaines situations, les équipes accompagnatrices sont confrontées à des freins ne leur permettant pas de trouver des solutions adaptées pour aller vers un accompagnement pertinent et éviter les ruptures de parcours. Cette cellule permet alors de croiser les regards et les expertises, de déterminer le rôle de chacun dans la prise en charge afin d'élaborer un plan d'action inter-partenarial.

Exemple de gouvernance d'un CLSM



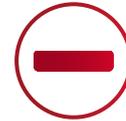
• **Financements:** la mairie (ou l'intercommunalité) finance le CLSM. L'ARS, par le biais du Fonds d'intervention régionale, peut appuyer certaines actions.

• **Exemple d'implication d'un adhérent:** organisation d'un colloque annuel sur l'articulation de la psychiatrie et de l'addictologie dans le cadre du CLSM de Lille (voir la partie "La parole aux adhérents").

• **Intérêt pour nos adhérents:**



- La cellule de coordination dédiée aux situations individuelles complexes permet de rompre l'isolement des professionnels et d'échanger sur le partage des responsabilités dans un cadre apaisé.
- Un des points forts des CLSM est de favoriser une interconnaissance entre les acteurs du territoire permettant notamment de décloisonner les secteurs de la psychiatrie et de l'addictologie.



- Pour certains CLSM, la faible représentation des usagers peut restreindre le CLSM à un espace uniquement destiné aux professionnels.
- Dynamisme et situation différente des CLSM selon les territoires.

• **Lien vidéo: Qu'est ce qu'un Conseil local de santé mentale (CLSM)**



A retrouver dans la BAO numérique sur www.federationaddiction.fr
<https://www.youtube.com/watch?v=IHIIH0sYoeE>

• **À retrouver dans la BAO numérique:**

- L'instruction du 30 septembre 2016
- L'interview adhérent
- L'article de l'EHESP sur la place des CLSM dans la prise en charge psychiatrique
- L'article de Pauline Gézenec et Jean-Luc Rolandt sur un état des lieux des CLSM + « le chaînon manquant de la santé mentale »
- L'article de Pilar Arcella-Giroux et Chrystelle Berthon sur les ARS et le développement des CLSM
- L'article Club Santé Social « La Crise sanitaire renforce les CLSM »

Les CLSM en pratique



Dans cet entretien, Karl Cerny, délégué régional adjoint de la Fédération Addiction dans les Hauts-de-France et directeur du service de soins ambulatoires, traitements de substitution aux opioïdes (TSO) et réduction de risques à la Sauvegarde du nord, nous parle du colloque qu'il organise chaque année depuis 2017 avec le CLSM de Lille métropole.

• Quelles actions mettez-vous en place avec le CLSM ?

Je travaille avec le CLSM de Lille métropole à l'organisation d'un colloque sur l'articulation de la psychiatrie et de l'addictologie. Ce colloque est organisé chaque année depuis 2017 (sauf durant l'année 2020 à cause du Covid) par le CLSM de Lille, le Centre communal d'action sociale de Roubaix et l'Établissement public de santé mentale de Lille.

• Quel est votre rôle lors dans l'organisation de ce colloque ?

Je fais partie du COPIL de ce colloque, avec les coordinateurs du CSLM, les chargés de mission du CCAS et un représentant de l'EPSM de Lille. Plus spécifiquement, je m'occupe de la conception du programme et de l'invitation des intervenants. Le prochain colloque du 2 juin 2022 s'intitule : « Parcours de soins, parcours de vie, et les jeunes dans tout ça ! ». J'introduirai les échanges de la journée.

• Quels sont les objectifs de ce colloque ?

Le succès de ce colloque va croissant, si 120 personnes ont assisté à la première journée en 2017 nous avons eu plus de 200 personnes au colloque de juin 2022. L'intérêt est vraiment dans la rencontre et les échanges de pratiques professionnelles entre les acteurs de la psychiatrie et de l'addictologie. Lors de cette journée, les professionnels évoquent ensemble

leurs difficultés et essaient de co-construire un modèle de parcours de santé adapté à nos patients. Enfin, cette journée permet de valoriser le travail de mon association, la Sauvegarde du Nord.

• À quelles difficultés avez-vous été confronté ?

Les difficultés de ce colloque concernent surtout la logistique et la recherche de financements. Nous devons nous même chercher les financements, et trouver des salles qui nous sont proposées à titre gracieux.

• Quels conseils formuleriez-vous aux adhérents de la FA qui souhaitent travailler avec un CLSM ?

Les coordinateurs sont évidemment les premiers interlocuteurs pour mettre en œuvre un projet commun. Ensuite, que ce soit pour un projet similaire au colloque ou pour tout autre projet, il est important d'obtenir le soutien d'un élu municipal à la santé. Ce soutien politique permettra au projet de gagner en force et en légitimité auprès de l'ARS.

Si vous souhaitez en savoir plus, ou être mis en lien avec la Sauvegarde du nord vous pouvez écrire à infos@federacionaddiction.fr